

AR Prefecture

006-210600128-20240620-DEPT-ALPES_MARITIMES_60_24-AU
Reçu le 21/06/2024
Publié le 21/06/2024

DEPARTEMENT
ALPES MARITIMES
CANTON
BEAUSOLEIL
COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUF/GS/RM/AS/60-24

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA PROCEDURE DE REVISION
GENERALE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BEAUSOLEIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de BEAUSOLEIL,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.153-19, L.153-21 à L.153-25 et R.153-8 ;

VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L.122-4, L123-1-A à L.123-18, R.123-1 à R.123-27 ;

VU l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par Conseil Municipal en date du 30 janvier 2008, exécutoire le 8 mars 2008 en sa dernière version exécutoire le 19 avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° F5j du 22 juillet 2020 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° H1b du 16 mars 2022 relative à la présentation du diagnostic territorial ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°I1b en date du 16 février 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° I7b du 14 décembre 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

AR Prefecture demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée par courrier en date du 12 avril 2024 auprès du Tribunal Administratif de Nice ;

006-210600128-20240620-SUFGRMAS_60_24-AU
Reçu le 21/06/2024
Publié le 21/06/2024

VU la décision n°E2400016/06 en date du 23 avril 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Nice désignant Madame Edith CAMPANA en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Raymond HECHT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU la saisine de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) par courrier en date du 17 avril 2024 ;

VU le courrier de saisine complémentaire de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 30 avril 2024 ;

VU la convocation en date du 4 juin 2024 relative à la réunion de la CDPENAF le 27 juin 2024 ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE ET CARACTERISTIQUES DU PLAN LOCAL D'URBANISME ARRÊTÉ

L'enquête publique porte sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023, ceci dans le cadre de la révision générale de ce document.

Cette révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2020. Une réunion s'est tenue le 16 mars 2022 au Centre Culturel Prince Jacques, celle-ci a été suivie d'une séance du Conseil Municipal, le 16 mars 2022, pour présenter le diagnostic territorial. Trois réunions publiques ont été organisées le 8 novembre 2023 à 18 h à l'école du Ténao, le 13 novembre 2023 à 18 h au Centre Culturel Prince Jacques et le 15 novembre 2023 à 18 h à la mairie annexe des Moneghetti, salle du « Petit René » pour présenter le diagnostic territorial actualisé et le projet d'aménagement et de développement durables. Trois autres réunions ont été organisées le 9 janvier 2023 à 18 h dans la mairie annexe des Moneghetti salle du « petit René », le 11 janvier 2023 à 18 h au Centre Culturel Prince Jacques et le 13 janvier 2023 à 18 h à l'école du Ténao pour présenter à la population la traduction réglementaire des orientations du projet d'aménagement et de développement durables, dans les mêmes lieux que les précédentes réunions.

Un bilan de la concertation arrêté par délibération précitée du 14 décembre 2023 retrace l'ensemble des modalités de la concertation, il est joint au dossier d'enquête publique.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme est porté par la Commune de Beausoleil sise 27 Boulevard de la République à Beausoleil (06240).

Concernant les caractéristiques du plan arrêté, plusieurs orientations sont mises en œuvre dont la protection des espaces naturels, paysagers et environnementaux situés en amont de la Moyenne-Corniche,

L'encadrement du développement urbain à travers quatre secteurs à enjeux et des secteurs de renouvellement urbain, avec des dispositions renforcées en matière de mixité sociale, d'espaces de pleine terre et d'espaces verts ainsi qu'en matière de mobilité douce. La révision intègre également un bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et fixe la consommation ciblée jusqu'en 2031, en adéquation avec la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Le projet intègre une augmentation des zones naturelles et agricoles avec une baisse des zones urbaines et la suppression des zones à urbaniser. Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) consacrée à la Trame Verte, Bleue et Noire est créée.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique durera 33 jours et se déroulera du lundi 22 juillet 2024 à partir de 9h00 au vendredi 23 août jusqu'à 16H00.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Edith CAMPANA, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nice.

En cas d'empêchement, la Présidente du Tribunal administratif a désigné Monsieur Raymond HECHT, en tant que commissaire enquêteur remplaçant.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en l'Hôtel de Ville situé 27 Boulevard de la République du lundi 22 juillet 2024 à partir de 9H00 jusqu'au vendredi 23 août 2024 inclus jusqu'à 16H00. Lors des permanences de Madame la Commissaire-Enquêteur, le dossier d'enquête publique, le registre d'enquête ainsi que le poste informatique seront disponibles au lieu de ces permanences (se reporter à l'article 5 du présent arrêté).

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Lundi à Jeudi

9H00-12H30 13H30-17H

Vendredi

9H00-12H30 13H30-16H

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet suivant : <https://villedebeausoleil.fr/revision-du-plan-local-durbanisme/>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique sur le lieu où se trouve le registre, en l'Hôtel de ville, hors permanences de Madame le Commissaire-Enquêteur. Les horaires et les lieux d'accès au dossier d'enquête publique par ce poste sont identiques aux lieux et aux horaires indiquées pour consulter sur support papier le dossier de l'enquête.

Les observations du public pourront être :

- consignées, en Mairie, sur le registre d'enquête ;
- ou adressées par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Beausoleil

Service Urbanisme et Foncier

à l'adresse suivante :

revisionplu-enquete publique@villedebeausoleil.fr

Les observations du public, y compris celles adressées par courrier ou par courriel, seront reçues jusqu'à la clôture de l'enquête : le 23 août 2024 à 16h.

Consultations des observations du public :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, sont consultables uniquement sur le lieu de l'enquête.

Les observations du public transmises par voie électronique sont uniquement consultables sur le site internet de la Commune, où le dossier d'enquête est également présent (<https://villedebeausoleil.fr/revision-du-plan-local-durbanisme/>).

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en l'Hôtel de Ville Boulevard de la République les jours suivants :

- Lundi 22 juillet 2024 de 10h30 à 12h30 et 13h30 à 17H00
- Vendredi 9 août 2024 de 10h30 à 12h30 et 13h30 à 16H00
- Vendredi 23 août 2024 de 10h30 à 12h30 et 13h30 à 16H00

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Beausoleil, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de :

Monsieur le Maire
Mairie de Beausoleil
Service Urbanisme et Foncier
27 Boulevard de la République
06240 BEAUSOLEIL

ARTICLE 7 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté a été soumis pour avis à l'autorité environnementale (AE) conformément aux dispositions des articles L.104-6. R.104-11 et R.104-23 et suivants du Code de l'urbanisme afin d'émettre un avis sur l'évaluation environnementale du plan.

L'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme se trouve dans la pièce « Rapport de présentation Tome II » avec notamment un résumé non technique.

A l'issue de cette saisine, un avis n°MRAe2024APACA19/3674 en date du 4 avril 2024 a été rendu. Il est joint au dossier d'enquête publique et demeure consultable sur le site de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a-1368.html>

ARTICLE 8 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

006-210600128-20240620
Reçu le 21/06/2024
Publié le 21/06/2024

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Beausoleil auprès du service urbanisme, auprès du Responsable du Service Urbanisme (urbanisme@villedebeausoleil.fr 04 93 41 71 56).

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département (Nice-Matin et Les Petites Affiches des Alpes-Maritimes).

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis fera l'objet d'un affichage papier conforme à l'arrêté susvisé du 9 septembre 2021 sur les lieux suivants, visibles et lisibles depuis les voies publiques :

- Hôtel de ville, 27 Boulevard de la République, affichage extérieur devant le bureau de l'état civil ;
- Entrée du théâtre « Michel Daner », Place Libération, entrée donnant accès aux services Urbanisme et Foncier et Services Techniques de la Commune ;
- Bâtiment « Le Centre » 15 Rue Jules Ferry, situé derrière l'Hôtel de Ville, affichage en rez-de-chaussée, visible depuis le parvis « Charles TINELLI » ;
- École du Ténao, 302 Avenue Delphine : affichage sur panneau situé Avenue de Saint-Roman et visible depuis cette voie ;
- Centre Culturel Prince Jacques, 6/8 Avenue du Général de Gaulle, visible depuis cette voie ;
- Kiosque de presse situé 1 Boulevard des Moneghetti, affichage visible depuis le Boulevard des Moneghetti ;
- Avenue Paul Doumer, affichage sur le panneau d'affichage libre situé à proximité du Parking Victor Hugo et du Gymnase des Moneghetti ;
- Affichage sur le Chemin de la Turbie Supérieur, en amont de la Route Départementale Avenue Prince Rainier III et en aval de l'entrée du Parc de Grima, visible depuis le Chemin de la Turbie Supérieur ;
- Route des Serres, affichage sur le parking public situé près de l'arrêt de bus « Les Serres », visible depuis cette voie publique ;
- Stade « André Vanco », affichage sur le panneau d'affichage libre de la Commune situé à l'entrée du complexe, visible depuis la Route de Beausoleil ;
- Boulevard de la Turbie, à proximité de l'arrêt de bus « Riviera Palace » et visible depuis le Boulevard de la Turbie sur le panneau d'affichage libre;
- 2 Bretelle du Centre, visible depuis la voie Bretelle du Centre sur le panneau d'affichage libre ;
- Affichage Marché Gustave Eiffel, Boulevard de la République visible depuis la voie publique ;

Ces affichages seront mis en place au moins 15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'à sa clôture. Le présent avis sera également publié sur le site internet de la Commune sur la page consacrée à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme : <https://villedebeausoleil.fr/revision-du-plan-local-durbanisme/> . Une information sera également réalisée par le biais des comptes de la commune sur les réseaux sociaux.

Les formalités de cette publicité seront communiquées au commissaire-enquêteur et ajoutées en cours d'enquête publique.

ARTICLE 10 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 11 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Beausoleil
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également consultables au service Urbanisme et Foncier, sur support papier respectant le règlement européen précité.

ARTICLE 12 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal qui statuera quant à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Il pourra faire l'objet de modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet et procédant soit des avis rendus sur le projet par les personnes publiques associées ou soit du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

Une enquête publique complémentaire pourra également être décidée par le Conseil Municipal si les modifications apportées remettent en cause l'économie générale du projet ou ne procèdent pas des avis des personnes publiques ou du rapport du Commissaire-Enquêteur. Cette enquête publique supposera un nouvel arrêt du document d'urbanisme, une nouvelle saisine de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées et consultées avant la tenue de l'enquête publique complémentaire.

Elle ne portera que sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet pour l'environnement, elle durera 15 jours. Le dossier de la présente enquête publique sera complété, le cas échéant, d'une note explicative relative aux modifications substantielles apportées au plan ainsi que les nouveaux avis reçus dont celui de l'autorité environnementale.

Dans le cas d'une approbation, le dossier sera mis en ligne sur le site de la Mairie à l'adresse précitée à l'article 4 et sera disponible également au service Urbanisme et Foncier. Il sera également transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes qui disposera d'un délai d'un mois pour notifier à la Commune les modifications nécessaires au projet approuvé dans le cadre des dispositions de l'article L.153-25 du Code de l'urbanisme.

AR Prefecture

006-210600128-20240620
Reçu le 21/06/2024
Publié le 21/06/2024

Ce dossier sera également publié sur le portail national de l'urbanisme, site national pour l'accès dématérialisé aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique. Une fois les formalités de publicité et de transmission du dossier effectué, le Plan Local d'Urbanisme dans sa version nouvelle sera exécutoire.

Fait à Beausoleil, le 20 juin 2024

Le Maire
Gérard SPINELLI

AR Prefecture

006-210600128-20240620-SUFGSRMAS_60_24-AU
Reçu le 21/06/2024
Publié le 21/06/2024